

**Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé  
de la Régie des Transports de Marseille  
auprès de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Entre :** la Régie des Transports de Marseille,

ci-après dénommée "RTM",

représentée par M. Prénom NOM, qualité

située : 10-12 avenue Clot-Bey, 13008 MARSEILLE

adresse postale : B.P. 334, 13271 MARSEILLE CEDEX 08

et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

ci-après dénommée "MPM",

représentée par M. Eugène CASELLI, président de MPM

située : 10 place de la Joliette - Atrium 10.7, 13002 MARSEILLE

adresse postale : B.P. 48014, 13567 MARSEILLE CEDEX 02

et M. Luis GARRO, ingénieur,

domicilié 2 place du château Joly, 13002 MARSEILLE

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Droit applicable

La présente convention est régie par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2**- Objet

Cette convention a pour objet la mise à disposition, par la Régie des Transports de Marseille, de son salarié M. Luis GARRO, directeur technique et des projets à la RTM, ingénieur, auprès de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour exercer les fonctions de directeur de la mission "*Renouvellement des rames du métro*", à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017 (soit 4 ans). Elle fait office d'avenant au contrat de travail initial de M. GARRO.

### **Article 3** - Nature précise des activités

La mise à disposition intervient pour la réalisation de la mission de renouvellement des rames du métro de Marseille qui ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

M. GARRO exercera, en qualité de directeur de la mission "*Renouvellement des rames du métro*", les activités suivantes :

- animer et encadrer, dans le cadre des arbitrages, l'équipe dédiée au projet ;
- analyser l'existant et des besoins en matière de renouvellement du système métro ;
- analyser et proposer un arbitrage pour les opérations de maintenance lourde des matériels roulants ferroviaires, et des infrastructures appartenant à MPM ;
- participer à la réalisation projets d'extensions des modes de transports guidés de MPM.

Une fiche de poste est jointe à la présente convention.

### **Article 4** - Conditions d'emploi

M. GARRO exercera son activité à la direction générale adjointe de l'aménagement du territoire - direction de pôle mobilité et déplacements - direction des transports et déplacements - mission renouvellement des rames du métro située à Marseille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des transports et déplacements.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au salarié dans son entreprise (contrat de travail, code du travail, textes collectifs). Il reste soumis, notamment, à la durée annuelle de travail et au régime de congés applicables auprès de son employeur d'origine.

MPM tient le décompte mensuel des congés et absences du salarié et les communique, le mois suivant, à la RTM.

Le salarié fait l'objet d'un entretien professionnel annuel individuel conduit, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil, selon les modalités applicables dans son entreprise d'origine. Le compte-rendu établi à l'issue de l'entretien est adressé à l'employeur du salarié.

Le salarié est soumis aux règles d'organisation interne du travail (durée hebdomadaire de travail, horaires, ...) applicables dans MPM.

### **Article 5** - Rémunération et remboursement

La RTM assure la rémunération de M. GARRO.

MPM rembourse à la RTM les rémunérations, charges sociales et avantages en nature versés à M. GARRO de la manière suivante :

- à l'issue de chaque trimestre de l'année civile, l'employeur du salarié adresse à la Communauté urbaine un relevé détaillé de l'ensemble des dépenses ainsi effectuées ;
- le remboursement intervient - dans les trente jours suivant la réception de l'ensemble des justificatifs - par virement à l'ordre de la Régie des Transports de Marseille.

Le salarié bénéficie d'office des augmentations collectives - générales ou catégorielles - des rémunérations applicables dans son entreprise d'origine.

Les projets d'augmentation individuelle du salaire brut de M. GARRO sont proposés par la RTM, à MPM, au moins deux mois avant leur date d'effet envisagée. Elles ne peuvent intervenir qu'après l'accord de MPM.

MPM ne versera à M. GARRO aucun complément de rémunération.

M. GARRO est, le cas échéant, indemnisé, par MPM, des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement ...).

#### **Article 6** - Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin sur demande du salarié, de la RTM ou de MPM, en respectant un préavis de trois mois. La demande est notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties à la présente convention.

La mise à disposition prend fin de plein droit (sans préavis, ni indemnité) lorsque le salarié mis à disposition atteint la limite d'âge applicable aux agents contractuels de droit public employés dans la fonction publique territoriale.

#### **Article 7** - Information mutuelle des parties

Les parties signataires se transmettent mutuellement et dans les délais qu'elles précisent l'ensemble des documents et éléments d'information nécessaires au respect des droits et obligations de l'agent ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 8** - Litiges

Les litiges entre MPM et la RTM pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le décembre 2013 en 3 exemplaires.

<b>Pour la Régie des Transports de Marseille</b>	<b>Pour la communauté urbaine Marseille Provence Métropole</b>	<b>Le salarié</b>
Prénom NOM	Eugène CASELLI	Luis GARRO

## N° 14380 - DIRECTEUR DE LA MISSION RENOUVELLEMENT DES RAMES

<b>NOM - Prénom : matricule</b>			
<b>Grade</b>	Ingénieur en chef classe exceptionnelle	<b>Statut</b>	
<b>Mode d'exercice du poste</b>	* Normal	<b>Catégorie CNRACL</b>	Sédentaire

SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME	
<b>CAB/DGS</b>	DIR GENERALE DES SERVICES
<b>DGA</b>	DGA DEV ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
<b>Direction de Pôle</b>	DIRECTION DE POLE MOBILITE ET DEPLACEMENTS
<b>Direction</b>	DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
<b>Direction Adjointe</b>	
<b>Service</b>	
<b>Division</b>	
<b>ZG</b>	MISSION RENOUVELLEMENT DES RAMES DU METRO
<b>Mission du Service</b>	
<b>Adresse professionnelle</b>	
<b>Hiérarchie</b>	Hemerit Laurence
	Marchand Pascal

CONDITIONS DE TRAVAIL	
<b>Modalités particulières de travail</b>	
<i>Déplacements occasionnels.</i>	
<b>Relations fonctionnelles</b>	
<i>Collaboration avec le supérieur hiérarchique direct. Relations avec l'encadrement. Collaboration avec les membres de l'équipe. Collaboration avec l'ensemble des directions. Relations avec des fournisseurs. Relations avec des prestataires externes. Collaboration avec la RTM. Collaboration avec les institutions publiques.</i>	
<b>Moyens mis à disposition pour l'exercice des missions</b>	
<i>Matériel informatique, logiciel spécifique. Moyens bureautiques.</i>	
<b>Equipements de Protection Individuels</b>	<b>Suivi médical renforcé</b>
	Non

**MISSIONS**

*Piloter les projets de renouvellement du système métro (matériel roulant et systèmes d'exploitation) conformément aux arbitrages pris par MPM en ce qui concerne les choix techniques et dans le cadre d'un budget et d'un planning définis.  
Analyser et proposer les arbitrages MPM pour les conventions d'AMO ou de Conduite d'Opérations de l'exploitant RTM concernant la maintenance patrimoniale des biens ferroviaires appartenant à MPM et maintenus par RTM.  
Intervenir dans le cadre des projets d'extensions des réseaux ferroviaires et guidés de MPM en pilotage de l'acquisition des matériels d'exploitation (Matériels roulants, équipements et systèmes d'exploitation).  
Encadrer une équipe d'experts (de 5 à 10 agents).*

**ACTIVITES**

<b>Activités principales</b>	<b>Activités secondaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Pour le projet de renouvellement du métro :</i> Analyser l'existant et des besoins en matière de renouvellement du système métro. Réaliser les études préalables.</li> <li>● <i>Animer et encadrer, dans le cadre des arbitrages, l'équipe dédiée au projet pour les activités de :</i> Rédaction des DCE des marchés de Maîtrise d'œuvre, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de Coordination, de contrôle, de Certification etc. concernant ce projet. Analyse des offres et présentation à la Commission d'Appel d'offres, puis pilotage de la réalisation de ces marchés. Pilotage du Maître d'œuvre pour la rédaction des marchés de fourniture des matériels et systèmes, validation des DCE, de l'analyse des offres, et présentation à la Commission d'Appel d'Offres pour notification de ces marchés. Pilotage du Maitre d'œuvre pendant le déroulement de ces marchés pendant toutes les phases. Proposition et pilotage de la mise en place de l'évolution des ressources nécessaires suivant les phases du projet. Pilotage des prestataires dont la RTM via la convention prévoyant cette contribution. Préparation des réunions de validation des différentes étapes du projet par les Comités de Pilotage, la Direction Générale et la Présidence quand de besoin. Suivi administratif, comptable et juridique des différents marchés et conventions avec l'appui des spécialistes de la Direction de la Mobilité et des Déplacements.</li> <li>● <i>Pour la maintenance patrimoniale des biens exploités par RTM :</i> Analyser et proposer un arbitrage pour les opérations de maintenance lourde des matériels roulants ferroviaires, et des infrastructures appartenant à MPM réalisées par RTM</li> </ul>	<p><i>Définir et proposer les ressources nécessaires pour ce projet (spécialités, nombre, niveau d'expertise) suivant les différentes phases.</i></p> <p><i>Proposer des solutions administratives de portage de ces ressources : rédaction de conventions d'AMO, recrutements, mises à disposition d'experts ...</i></p> <p><i>Proposer des solutions logistiques de fonctionnement (locaux, moyens informatiques ...)</i></p> <p><i>Effectuer le suivi budgétaire du projet.</i></p> <p><i>Rendre compte de l'avancement et des difficultés du projet.</i></p> <p><i>Proposer les arbitrages et les actions correctives nécessaires.</i></p> <p><i>Conduire les réunions internes et avec les prestataires et fournisseurs pendant la durée du projet.</i></p> <p><i>Conduire les réunions et les visites sur sites avec RTM pour analyse des opérations proposées.</i></p> <p><i>Assurer le suivi budgétaire des conventions spécifiques.</i></p>

<p><i>dans le cadre de conventions spécifiques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Participer à la réalisation projets d'extensions des modes de transports guidés de MPM, notamment en pilotant la partie acquisition des matériels et systèmes d'exploitation de ces extensions pour le Pole Mobilité et Déplacements</i></li> </ul>	
---	--

**COMPETENCES REQUISES**

<b>Compétences transversales</b>	<b>Compétences Métier</b>	<b>Compétences comportementales</b>
<p><i>Connaître l'organisation de l'institution. Etre familier avec l'environnement du secteur d'activité. Evaluer les coûts d'un projet. Planifier les étapes d'un projet. Analyser rapidement une situation ou des évènements imprévus. Détecter les dysfonctionnements et proposer une solution. Elaborer des outils de gestion. Aider à la décision. Piloter un projet complexe / pluri annuel. Planifier les étapes d'un projet. Concevoir et conduire un projet. Identifier les enjeux et les finalités d'un projet. Connaître et appliquer la réglementation des marchés publics. Comprendre et s'exprimer dans une ou des langues étrangères.</i></p>	<p><i>Expertise confirmée en techniques de maintenance métro. Expertise confirmée en techniques d'exploitation métro. Expertise en systèmes de métro nationaux et internationaux Connaître les caractéristiques des constructeurs. Connaître l'évolution réglementaire et législative du domaine d'activité. Encadrer et diriger une équipe. Coordonner et organiser les tâches. Rédiger des comptes rendus à sa hiérarchie. Maîtriser l'anglais professionnel. Connaître les rôles des maîtrises d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre. Connaître le fonctionnement de la RTM</i></p>	<p><i>Aptitude à la communication. Autonomie. Esprit d'équipe. Sens de l'organisation. Sens des responsabilités. Force de proposition. Capacité d'anticipation . Esprit de synthèse. Capacité rédactionnelle. Capacité de planification.</i></p>

<b>CONDITIONS D'ACCES AU POSTE</b>	
<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Diplômes / Formation obligatoires / Permis/ Autorisations/ Habilitations</b>
INGENIEURS TERRITORIAUX	<i>Diplôme d'ingénieur de grandes écoles dans les spécialités en rapport avec les expertises techniques demandées.</i>

VISAS		
Date :	Date :	Date :
Agent	Hiérarchie (n+1)	Hiérarchie (n+2)
Signature	Signature	Signature

VALIDATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
OUI NON



**Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé  
de la Régie des Transports de Marseille  
auprès de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Entre :** **la Régie des Transports de Marseille,**

ci-après dénommée "RTM",

représentée par M. Prénom NOM, qualité

située : 10-12 avenue Clot-Bey, 13008 MARSEILLE

adresse postale : B.P. 334, 13271 MARSEILLE CEDEX 08

et **la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,**

ci-après dénommée "MPM",

représentée par M. Eugène CASELLI, président de MPM

située : 10 place de la Joliette - Atrium 10.7, 13002 MARSEILLE

adresse postale : B.P. 48014, 13567 MARSEILLE CEDEX 02

et **M. Alain PAWLUK,**

domicilié 12 impasse de la Montre, 13011 MARSEILLE

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Droit applicable

La présente convention est régie par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2**- Objet

Cette convention a pour objet la mise à disposition, par la Régie des Transports de Marseille, de son salarié M. Alain PAWLUK, chef de projet et chargé de mission à la RTM, auprès de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour exercer les fonctions de chargé de mission « *spécialiste en matériel roulant* », à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017 (soit 4 ans). Elle fait office d'avenant au contrat de travail initial de M. PAWLUK.

### **Article 3** - Nature précise des activités

La mise à disposition intervient pour la réalisation de la mission de renouvellement des rames du métro de Marseille qui ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

M. PAWLUK exercera, en qualité de chargé de mission « *spécialiste en matériel roulant* », les activités suivantes :

- définir, rédiger, analyser et valider les parties concernant le matériel roulant aux différentes étapes du projet (programme, marchés MOE, marchés AMO, marchés fourniture, etc.) ;
- assister le maître d'ouvrage aux différentes étapes du projet ;
- informer et assister l'exploitant aux différentes étapes du projet ;
- recueillir les avis de l'exploitant en vue de les intégrer aux propositions faites au maître d'ouvrage.

Une fiche de poste est jointe à la présente convention.

### **Article 4** - Conditions d'emploi

M. PAWLUK exercera son activité à la direction générale adjointe de l'aménagement du territoire - direction de pôle mobilité et déplacements - direction des transports et déplacements - mission renouvellement des rames du métro, située à Marseille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la mission renouvellement des rames du métro.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au salarié dans son entreprise (contrat de travail, code du travail, textes collectifs). Il reste soumis, notamment, à la durée annuelle de travail et au régime de congés applicables auprès de son employeur d'origine.

MPM tient le décompte mensuel des congés et absences du salarié et les communique, le mois suivant, à la RTM.

Le salarié fait l'objet d'un entretien professionnel annuel individuel conduit, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil, selon les modalités applicables dans son entreprise d'origine. Le compte-rendu établi à l'issue de l'entretien est adressé à l'employeur du salarié.

Le salarié est soumis aux règles d'organisation interne du travail (durée hebdomadaire de travail, horaires, ...) applicables dans MPM.

### **Article 5** - Rémunération et remboursement

La RTM assure la rémunération de M. PAWLUK.

MPM rembourse à la RTM les rémunérations, charges sociales et avantages en nature versés à M. PAWLUK de la manière suivante :

- à l'issue de chaque trimestre de l'année civile, l'employeur du salarié adresse à la Communauté urbaine un relevé détaillé de l'ensemble des dépenses ainsi effectuées ;
- le remboursement intervient - dans les trente jours suivant la réception de l'ensemble des justificatifs - par virement à l'ordre de la Régie des Transports de Marseille.

Le salarié bénéficie d'office des augmentations collectives - générales ou catégorielles - des rémunérations applicables dans son entreprise d'origine.

Les projets d'augmentation individuelle du salaire brut de M. PAWLUK sont proposés par la RTM, à MPM, au moins deux mois avant leur date d'effet envisagée. Elles ne peuvent intervenir qu'après l'accord de MPM.

MPM ne versera à M. PAWLUK aucun complément de rémunération.

M. PAWLUK est, le cas échéant, indemnisé, par MPM, des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement ...).

### **Article 6** - Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin sur demande du salarié, de la RTM ou de MPM, en respectant un préavis de trois mois. La demande est notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties à la présente convention.

La mise à disposition prend fin de plein droit (sans préavis, ni indemnité) lorsque le salarié mis à disposition atteint la limite d'âge applicable aux agents contractuels de droit public employés dans la fonction publique territoriale.

### **Article 7** - Information mutuelle des parties

Les parties signataires se transmettent mutuellement et dans les délais qu'elles précisent l'ensemble des documents et éléments d'information nécessaires au respect des droits et obligations de l'agent ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 8** - Litiges

Les litiges entre MPM et la RTM pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le décembre 2013 en 3 exemplaires.

<b>Pour la Régie des Transports de Marseille</b>	<b>Pour la communauté urbaine Marseille Provence Métropole</b>	<b>Le salarié</b>
Prénom NOM	Eugène CASELLI	Alain PAWLUK

## N° 14377 - CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN MATERIEL ROULANT

<b>NOM - Prénom : matricule</b>			
<b>Grade</b>	Ingénieur en chef classe normale	<b>Statut</b>	
<b>Mode d'exercice du poste</b>	* Normal	<b>Catégorie CNRACL</b>	Sédentaire

SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME	
<b>CAB/DGS</b>	DIR GENERALE DES SERVICES
<b>DGA</b>	DGA DEV ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
<b>Direction de Pôle</b>	DIRECTION DE POLE MOBILITE ET DEPLACEMENTS
<b>Direction</b>	DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
<b>Direction Adjointe</b>	
<b>Service</b>	
<b>Division</b>	
<b>ZG</b>	MISSION RENOUVELLEMENT DES RAMES DU METRO
<b>Mission du Service</b>	
<b>Adresse professionnelle</b>	
<b>Hiérarchie</b>	

CONDITIONS DE TRAVAIL	
<b>Modalités particulières de travail</b>	
<i>Déplacements occasionnels. Travail de nuit et week end possible.</i>	
<b>Relations fonctionnelles</b>	
<i>Collaboration avec le supérieur hiérarchique direct. Collaboration avec les membres de l'équipe. Collaboration avec l'ensemble des directions. Collaboration avec la RTM. Relations avec les entreprises extérieures. Collaboration avec les institutions publiques.</i>	
<b>Moyens mis à disposition pour l'exercice des missions</b>	
<i>Matériel informatique, logiciel spécifique. Moyens bureautiques. Téléphone portable.</i>	
<b>Equipements de Protection Individuels</b>	<b>Suivi médical renforcé</b>
	Non

## MISSIONS

Définir, rédiger, analyser et valider les parties concernant le matériel roulant aux différentes étapes du projet (programme, marchés MOE, marchés AMO, marchés fourniture, etc.).  
Assister le Maître d’Ouvrage aux différentes étapes du projet.  
Informé et assister l’exploitant aux différentes étapes du projet.  
Recueillir les avis de l’exploitant en vue de les intégrer aux propositions faites au Maître d’Ouvrage.

## ACTIVITES

### Activités principales

- **Marché Maîtrise d’Œuvre :**  
Rédiger le programme de l’opération et les missions du futur maître d’œuvre en respectant les choix fonctionnels arbitrés par MPM.  
Analyser les offres pour la partie Matériel Roulant.
- **Marché de fourniture :**  
Veiller à la complétude de la prise en compte des demandes du Maître d’Ouvrage et, à la convenance des contrôles et des essais demandés.  
  
Analyser et proposer la validation des propositions de Rapport d’Analyse des Offres faites par le Maître d’Œuvre.  
  
Suivre, en coordination avec le Maître d’Œuvre, et analyser les différentes étapes techniques, administratives et financières (cahier de fabrication, prototype, qualification, essais, série, jalons, livraison, essais, réception et mise en service, documentation, formation, garantie, etc.).  
  
Participer, en coordination avec le Responsable Exploitabilité et Sécurité du projet, le Maître d’Œuvre, l’EOQA et les services de l’état, à l’analyse des dossiers de sécurité.
- **Exploitant :**  
Assister l’exploitant avant et au cours du déploiement pour conduire les nouvelles organisations, la formation, et le volet social du projet engendrés par le nouveau matériel roulant.  
Recueillir les avis de l’exploitant sur l’exploitation et la maintenance du matériel roulant.
- **Pilotage :**  
Piloter et planifier les tâches.  
S’assurer de la qualité des services effectués.  
Organiser et conduire des visites, et des réunions.

### Activités secondaires

Classer, archiver et sauvegarder les données relatives aux différents dossiers.  
Exprimer des besoins en termes de moyens de fonctionnement pour assurer convenablement les missions confiées.  
Elaborer et diffuser l’information sur le déroulement des projets dont il a la charge.  
Représenter ponctuellement les autres membres de l’équipe projet.

Rendre compte au Directeur de Projet.

**COMPETENCES REQUISES**

<b>Compétences transversales</b>	<b>Compétences Métier</b>	<b>Compétences comportementales</b>
Analyser rapidement une situation ou des évènements imprévus Préparer et organiser des réunions	Expertise en systèmes en interface du matériel roulant Expertise en matière de matériel roulant ferroviaire Expertise en matière de réglementation des transports guidés Coordonner et organiser les tâches Rédiger des comptes rendus à sa hiérarchie. Connaître et appliquer la réglementation des marchés publics	Aptitude à la communication Capacité rédactionnelle Autonomie Rigueur, précision Esprit d'équipe Sens de l'organisation Sens des responsabilités Disponibilité Discrétion Aisance relationnelle Travail en équipe.

**CONDITIONS D'ACCES AU POSTE**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Diplômes / Formation obligatoires / Permis/ Autorisations/ Habilitations</b>
INGENIEURS TERRITORIAUX	<i>Niveau ingénieur et expérience confirmée des matériels roulants ferroviaires en conception, exploitation et maintenance.</i>

**VISAS**

<b>Date :</b>	<b>Date :</b>	<b>Date :</b>
<b>Agent</b>	<b>Hiérarchie (n+1)</b>	<b>Hiérarchie (n+2)</b>
<b>Signature</b>	<b>Signature</b>	<b>Signature</b>

**VALIDATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

OUI

NON

**Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé  
de la Régie des Transports de Marseille  
auprès de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Entre :** la Régie des Transports de Marseille,

ci-après dénommée "RTM",

représentée par M. Prénom NOM, qualité

située : 10-12 avenue Clot-Bey, 13008 MARSEILLE

adresse postale : B.P. 334, 13271 MARSEILLE CEDEX 08

et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

ci-après dénommée "MPM",

représentée par M. Eugène CASELLI, président de MPM

située : 10 place de la Joliette - Atrium 10.7, 13002 MARSEILLE

adresse postale : B.P. 48014, 13567 MARSEILLE CEDEX 02

et M. Stéphane PINAULT, ingénieur,

domicilié 39 rue des Orphéons, 13013 MARSEILLE

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Droit applicable

La présente convention est régie par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Article 2**- Objet

Cette convention a pour objet la mise à disposition, par la Régie des Transports de Marseille, de son salarié M. Stéphane PINAULT, responsable technique à la RTM, ingénieur, auprès de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour exercer les fonctions de chargé de mission « *spécialiste exploitabilité et sécurité* », à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017 (soit 4 ans). Elle fait office d'avenant au contrat de travail initial de M. PINAULT.

### **Article 3** - Nature précise des activités

La mise à disposition intervient pour la réalisation de la mission de renouvellement des rames du métro de Marseille qui ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

M. PINAULT exercera, en qualité de chargé de mission « *spécialiste exploitabilité et sécurité* », les activités suivantes :

1. Pour la partie exploitabilité du projet de renouvellement des rames de métro :

- analyser, identifier et rédiger les besoins fonctionnels détaillés d'exploitation du futur système dans les différents appels d'offres ;
- assurer l'intégration opérationnelle en exploitation des futurs matériels, systèmes et installations ;
- piloter les modifications de règlements, procédures, consignes, notices d'exploitation internes à RTM ;
- analyser, identifier et gérer la période de migration afin de garantir la continuité d'exploitation.

2. Pour la partie sécurité TG et ERP du projet de renouvellement des rames de métro :

- assurer le suivi et le pilotage de l'instruction des dossiers de sécurité ;
- assurer et animer les relations avec les services de contrôle de l'Etat, l'exploitant, le MOE et les entreprises sur ces sujets.

Une fiche de poste est jointe à la présente convention.

### **Article 4** - Conditions d'emploi

M. PINAULT exercera son activité à la direction générale adjoint de l'aménagement du territoire - direction de pôle mobilité et déplacements – direction des transports et déplacements - mission Renouvellement des rames du métro, située à Marseille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la mission renouvellement des rames du métro.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables au salarié dans son entreprise (contrat de travail, code du travail, textes collectifs). Il reste soumis, notamment, à la durée annuelle de travail et au régime de congés applicables auprès de son employeur d'origine.

MPM tient le décompte mensuel des congés et absences du salarié et les communique, le mois suivant, à la RTM.

Le salarié fait l'objet d'un entretien professionnel annuel individuel conduit, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil, selon les modalités applicables dans son entreprise d'origine. Le compte-rendu établi à l'issue de l'entretien est adressé à l'employeur du salarié.

Le salarié est soumis aux règles d'organisation interne du travail (durée hebdomadaire de travail, horaires, ...) applicables dans MPM.

#### **Article 5** - Rémunération et remboursement

La RTM assure la rémunération de M. PINAULT.

MPM rembourse à la RTM les rémunérations, charges sociales et avantages en nature versés à M. PINAULT de la manière suivante :

- à l'issue de chaque trimestre de l'année civile, l'employeur du salarié adresse à la Communauté urbaine un relevé détaillé de l'ensemble des dépenses ainsi effectuées ;
- le remboursement intervient - dans les trente jours suivant la réception de l'ensemble des justificatifs - par virement à l'ordre de la Régie des Transports de Marseille.

Le salarié bénéficie d'office des augmentations collectives - générales ou catégorielles - des rémunérations applicables dans son entreprise d'origine.

Les projets d'augmentation individuelle du salaire brut de M. PINAULT sont proposés par la RTM, à MPM, au moins deux mois avant leur date d'effet envisagée. Elles ne peuvent intervenir qu'après l'accord de MPM.

MPM ne versera à M. PINAULT aucun complément de rémunération.

M. PINAULT est, le cas échéant, indemnisé, par MPM, des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement ...).

#### **Article 6** - Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin sur demande du salarié, de la RTM ou de MPM, en respectant un préavis de trois mois. La demande est notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties à la présente convention.

La mise à disposition prend fin de plein droit (sans préavis, ni indemnité) lorsque le salarié mis à disposition atteint la limite d'âge applicable aux agents contractuels de droit public employés dans la fonction publique territoriale.

#### **Article 7** - Information mutuelle des parties

Les parties signataires se transmettent mutuellement et dans les délais qu'elles précisent l'ensemble des documents et éléments d'information nécessaires au respect

des droits et obligations de l'agent ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente convention.

**Article 8** - Litiges

Les litiges entre MPM et la RTM pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le décembre 2013 en 3 exemplaires.

<b>Pour la Régie des Transports de Marseille</b>	<b>Pour la communauté urbaine Marseille Provence Métropole</b>	<b>Le salarié</b>
Prénom NOM	Eugène CASELLI	Stéphane PINAULT

## N° 14376 - CHARGE DE MISSION SPECIALISTE EXPLOITABILITE ET SECURITE

<b>NOM - Prénom : matricule</b>			
<b>Grade</b>	Ingénieur en chef classe normale	<b>Statut</b>	
<b>Mode d'exercice du poste</b>	<b>*Normal</b>	<b>Catégorie CNRACL</b>	<b>Sédentaire</b>

SITUATION DANS L'ORGANIGRAMME	
<b>CAB/DGS</b>	DIR GENERALE DES SERVICES
<b>DGA</b>	DGA DEV ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
<b>Direction de Pôle</b>	DIRECTION DE POLE MOBILITE ET DEPLACEMENTS
<b>Direction</b>	DIRECTION DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS
<b>Direction Adjointe</b>	
<b>Service</b>	
<b>Division</b>	
<b>ZG</b>	MISSION RENOUVELLEMENT DES RAMES DU METRO
<b>Mission du Service</b>	
<b>Adresse professionnelle</b>	
<b>Hiérarchie</b>	

CONDITIONS DE TRAVAIL	
<b>Modalités particulières de travail</b>	
<i>Déplacements occasionnels. Travail de nuit et week end possible.</i>	
<b>Relations fonctionnelles</b>	
<i>Collaboration avec le supérieur hiérarchique direct. Collaboration avec les membres de l'équipe. Collaboration avec l'ensemble des directions. Collaboration avec la RTM. Relations avec les entreprises extérieures. Collaboration avec les institutions publiques.</i>	
<b>Moyens mis à disposition pour l'exercice des missions</b>	
<i>Matériel informatique, logiciel spécifique. Moyens bureautiques. Téléphone portable.</i>	
<b>Equipements de Protection Individuels</b>	<b>Suivi médical renforcé</b>
	Non

## MISSIONS

Pour la partie exploitabilité du projet de renouvellement des rames de métro :  
Analyser, identifier et rédiger les besoins fonctionnels détaillés d'exploitation du futur système dans les différents Appels d'Offres.

Assurer l'intégration opérationnelle en exploitation des futurs matériels, systèmes, et installations.  
Piloter les modifications de Règlements, Procédures, Consignes, Notices d'Exploitation interne à RTM.  
Analyser, identifier et gérer la période de migration afin de garantir la continuité d'exploitation.

Pour la partie Sécurité TG et ERP du projet de renouvellement des rames de métro :

Assurer le suivi et le pilotage de l'instruction des dossiers de sécurité.

Assurer et animer les relations avec les services de contrôle de l'Etat, l'exploitant, le MOE et les entreprises sur ces sujets.

## ACTIVITES

### Activités principales

● **Exploitabilité :**

Analyser et identifier les besoins d'exploitation pour retraduction dans les différents AO, en particulier:  
- en précisant les spécifications dans le cadre des choix fonctionnels arbitrés par l'AOT,  
- en apportant les informations sur le système actuel afin de permettre la migration liée au projet,  
- en identifiant les points clés pour garantir l'exploitabilité du Métro dans les différentes phases,  
- en définissant les attentes en termes de performances, de sécurité, de fiabilité, de fournitures de documentation, de formation des exploitants...

En coordination avec la Direction Métro de la RTM :  
Garantir le maintien de l'exploitabilité dans les différents phasages, et dans les évolutions successives des sous-systèmes organisées par le Maître d'œuvre.  
Participer à la rédaction des cahiers d'essais dans leur dimension fonctionnelle, participer aux essais et attester de la conformité fonctionnelle

● **Sécurité TG et ERP :**

Rédiger les Appels d'Offres pour des Assistants Techniques et des Expertises pour la définition et la rédaction des dossiers de sécurité (AMO, OQA, experts, contrôleur technique...).

Participer à la rédaction des dossiers de sécurité TG et ERP  
Participer à la coordination des essais, des réceptions et des mises en exploitation.

● **Fonctionnel et générique**

### Activités secondaires

● Analyser les clauses de garantie, de délais de livraison et de pénalités, de la définition des critères de choix des offres, ainsi que de la qualité de la rédaction des parties relatives à la gestion des interfaces et la coordination des différents marchés.

● Participer à l'analyse des offres des différents marchés sur les aspects d'exploitabilité

● Assurer la migration de l'exploitation avec mise à disposition de personnels d'exploitation en renfort sur ces activités :

Etudier les évolutions de métiers et d'organisation.  
Prendre en charge la conception de la documentation interne exploitation.  
Préparer les programmes de formation et participer à la dispense des formations.

● Coordonner les différents dossiers de sécurité (Transport Guidé et ERP) avec les chefs de projets de chaque système fonctionnel impacté et les correspondants exploitant et sécurité de la RTM.

Consolider les différents apports par les intervenants externes pour les dossiers de sécurité.  
Classer, archiver et sauvegarder les données relatives aux différents dossiers.

Exprimer des besoins en termes de moyens de fonctionnement.

Représenter ponctuellement les autres membres de l'équipe projet.

Piloter et planifier les tâches. S'assurer de la qualité des services effectués. Conduire des visites et des réunions. Rendre compte au Directeur de Projet.	
---	--

### COMPETENCES REQUISES

Compétences transversales	Compétences Métier	Compétences comportementales
Analyser rapidement une situation ou des événements imprévus Préparer et organiser des réunions	Expertise en matière de modes d'exploitation du métro Expertise en matière de réglementation ERP et tunnels Expertise en matière de réglementation des transports guidés Coordonner et organiser les tâches Encadrer et diriger une équipe Rédiger des comptes rendus à sa hiérarchie	Aptitude à la communication Capacité rédactionnelle Autonomie Rigueur, précision Esprit d'équipe Sens de l'organisation Sens des responsabilités Disponibilité Discrétion Aisance relationnelle Travail en équipe.

### CONDITIONS D'ACCES AU POSTE

Cadre d'emplois	Diplômes / Formation obligatoires / Permis / Autorisations / Habilitations
INGENIEURS TERRITORIAUX	<i>Diplôme d'ingénieur, formation à l'exploitation du métro et à la réglementation de sécurité du métro.</i>

### VISAS

Date :	Date :	Date :
Agent	Hiérarchie (n+1)	Hiérarchie (n+2)
Signature	Signature	Signature

### VALIDATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OUI	NON
-----	-----